

Offre publique d'acquisition sur toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 de Sarna Plastiques Holding SA, Sarnen, en mains du public



Sika SA
Baar

Le 28 septembre 2005, Sika SA («Sika») a soumis une offre publique d'acquisition («Offre») portant sur toutes les actions nominatives de Sarna Plastiques Holding SA («Sarna», respectivement «Action(s) Sarna») en mains du public. Le prix net de l'Offre par Action Sarna est de CHF 175.00.

RÉSULTAT FINAL A l'échéance du délai supplémentaire, le 11 novembre 2005, 16h00 (HEC), 2'057'505 Actions Sarna ont été apportées à Sika. Ceci correspond à 90.24 % des 2'279'960 Actions Sarna en mains du public lors de la publication de l'Offre. En outre, Sika a, jusqu'à l'échéance du délai supplémentaire, acquis en bourse et hors bourse 182'347 Actions Sarna, ce qui correspond à 8.00 % supplémentaires des Actions Sarna en mains du public lors de la publication de l'Offre. Le taux d'acceptation, respectivement d'acquisition, s'élève donc à 98.24 % au total.
En tenant compte des 120'040 actions propres détenues par Sarna, Sika détient donc une participation de 98.33 % du capital-actions et des droits de vote de Sarna.

RÉALISATION DES CONDITIONS La condition c) selon le paragraphe B.6 du prospectus de l'Offre du 28 septembre 2005 (les autorités compétentes en matière de concurrence ont donné toutes les autorisations nécessaires sans qu'il en découle des obligations ou des conditions susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur les affaires de Sarna tel que décrit dans la condition d)) ne s'est toujours pas réalisée à l'échéance du délai supplémentaire. Conformément au paragraphe B.6 (pénultième alinéa) du prospectus de l'Offre, Sika repousse l'exécution de l'Offre (respectivement la date de paiement du prix de l'Offre) jusqu'à la réalisation de cette condition, mais au plus pour une période de quatre mois à compter de l'échéance du délai supplémentaire. Sika déclarera l'Offre non aboutie si ladite condition ne s'est pas réalisée et s'il n'y a pas été renoncé pendant cette période de quatre mois. Selon l'état actuel de ses connaissances, Sika estime que l'Offre pourra être exécutée, après la réalisation de la condition c), à mi-fin décembre 2005.

La condition e) selon le paragraphe B.6 du prospectus de l'Offre (aucun jugement, aucune décision ni aucun autre acte d'une autorité ne sera prononcé qui interdise ou rende illicite cette offre d'acquisition ou son exécution) n'est pas réalisée à l'échéance du délai supplémentaire. Cette condition de l'Offre constitue une condition résolutoire au sens de l'art. 13 al. 4 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition.

ANNULATION ET DÉCOTATION Dès lors que Sika dispose de plus de 98 % des droits de vote de Sarna à l'échéance du délai supplémentaire, Sika va, comme décrit aux paragraphes E.2 et K.8 du prospectus de l'Offre, demander l'annulation des titres restants en mains du public conformément à l'art. 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, ainsi que la décotation des Actions Sarna à la SWX Swiss Exchange.

PAIEMENT DU PRIX DE L'OFFRE Le paiement du prix de l'Offre pour les Actions Sarna apportées sera effectué au plus tard 10 jours de bourse après la réalisation des conditions de l'Offre c) et e), respectivement 10 jours de bourse après la renonciation à ces conditions.

NÉGOCE DES ACTIONS SARNA APPORTÉES Le négoce, sur la deuxième ligne de négoce auprès de la SWX Swiss Exchange, des Actions Sarna apportées (numéro de valeur 2 279 041) sera maintenu jusqu'à quatre jours de bourse avant l'exécution de l'Offre.

Banque chargée de l'exécution de l'offre publique d'acquisition:
Credit Suisse First Boston,
une division de Credit Suisse

Sarna Plastiques Holding SA	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune	1 421 775	CH0014217753	SAKN
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune (apportées à l'Offre)	2 279 041	CH0022790411	SAKNE